# CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION - PLAN DE TABLES

*Les présentes CGL s'appliquent à toutes les locations de Matériel événementiel effectuées auprès du Loueur. Toute location implique leur acceptation sans réserve.*

### 1. Remise, livraison et installation du Matériel

Le Matériel est retiré par le Locataire ou livré par le Loueur selon les modalités, lieux, dates et horaires indiqués au contrat.

En cas de livraison, celle-ci est effectuée au pied du camion. Le Locataire garantit l'accès au lieu convenu et informe le Loueur, avant l'acceptation du devis, de toute contrainte particulière, notamment en matière de stationnement ou d'accès difficile. Toute prestation supplémentaire rendue nécessaire par une contrainte non signalée devra faire l'objet d'un accord préalable concernant son prix.

Le Locataire ou son représentant est présent lors de la remise du Matériel. Un inventaire est établi et vérifié par les parties. Les quantités, l'état apparent du Matériel et les éventuelles réserves sont consignés sur le bon de remise ou de livraison signé par les parties.

Tout défaut non apparent lors de la remise doit être signalé par écrit au Loueur, avec photographie à l'appui, le jour de la mise à disposition du Matériel. Aucune réclamation ne sera acceptée au retour ou à la reprise du Matériel.

### 2. Obligations du Locataire — usage et restitution

Le Locataire utilise le Matériel conformément à sa destination et aux consignes communiquées par le Loueur. Il s'interdit de modifier, réparer ou transformer le Matériel sans l'accord préalable du Loueur, ainsi que de sous-louer ou de le céder à un tiers.

Le Locataire prend les précautions nécessaires pour protéger le Matériel contre le vol, les chocs, les brûlures, les tâches et les intempéries. Lorsqu'il assure le transport, le montage ou le démontage du Matériel, le Locataire utilise des moyens adaptés et respecte les consignes fournies.

Toute dégradation du Matériel, autre que les traces d'usure dues à une utilisation normale, donne lieu au paiement de frais de remise en état. En cas de perte, de vol ou de dommage irréparable, le Locataire règle la valeur de remplacement du Matériel, en supplément du prix de location qui reste dû.

La vaisselle et le linge de table sont fournis propres et doivent être restitués non lavés, mais débarrassés de tout résidu alimentaire et déchet. Leur nettoyage est compris dans le prix de location et réalisé par le Loueur ou un sous-traitant. Les autres articles sont restitués propres. L'ensemble du Matériel doit être rendu complet, trié et conditionné dans les emballages et contenants fournis selon les consignes transmises par le Loueur.

Les taches persistantes après nettoyage professionnel, brûlures, déchirures et autres détériorations rendant un article impropre à la location peuvent donner lieu à la facturation de sa valeur de remplacement dès lors qu'elles engagent la responsabilité du Locataire.

### 3. Durée, prolongation et retard de restitution

La durée de la location court de la prise de possession, au jour et à l'heure indiqués au contrat, jusqu'à la restitution effective, au jour et à l'heure indiqués au contrat.

Toute prolongation est soumise à l'accord écrit préalable du Loueur, sous réserve de disponibilité du Matériel. Elle donne lieu à une facturation complémentaire selon le tarif indiqué au devis accepté.

Tout retard de restitution non autorisé entraîne la facturation d'une indemnité sur la base de ce même tarif, proportionnellement à la durée du retard, toute période de 24h commencée étant due, après mise en demeure de restituer restée sans effet dans le délai imparti. Cette indemnité est due sans préjudice de la réparation d'un éventuel dommage complémentaire, distinct et justifié, directement causé par le retard. Le paiement de cette indemnité ne vaut pas autorisation de prolongation.

### 4. Prix, paiement et pénalités

Le prix de la location est celui indiqué au contrat, selon les tarifs en vigueur publiés sur le site internet du Loueur, sous réserve des conditions tarifaires particulières expressément convenues et mentionnées au contrat. Un acompte de 30 % du montant total du devis est dû à la signature du contrat de location. Le solde est à régler au plus tard 7 jours avant la mise à disposition du Matériel.

En cas de retard de paiement, des pénalités égales à une fois et demie le taux d'intérêt légal sont dues après mise en demeure restée infructueuse. Entre professionnels, s'y ajoute l'indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € prévue à l'article L.441-10 du Code de commerce.

### 5. Annulation et modification

Toute demande de modification des quantités de Matériel faisant l'objet du contrat signé par le Locataire doit être adressée par écrit au Loueur avant la mise à disposition du Matériel.

Le Locataire peut diminuer les quantités réservées dans la limite de 10% de la quantité initialement prévue jusqu'à 15 jours avant la mise à disposition.

Toute annulation doit être communiquée par écrit au Loueur. L'acompte versé au moment de la signature du contrat n'est pas remboursable. Si l'annulation intervient moins de 8 jours avant la date de mise à disposition du Matériel indiquée au contrat, la totalité du montant de la réservation est due, déduction faite des sommes déjà versées.

### 6. Dépôt de garantie (caution)

Un dépôt de garantie égal à 30 % du montant TTC de la location de Matériel, hors prestations annexes, est exigé avant la remise du Matériel. À défaut, la location ne peut être effective.

Le dépôt de garantie est constitué sous la forme suivante : chèque non-encaissé, empreinte de carte bancaire. Il garantit la perte, le vol ou l'endommagement du Matériel ainsi que le paiement des sommes dues au titre du contrat.

Les sommes restant dues peuvent être imputées sur le dépôt de garantie, sur présentation au Locataire d'un décompte détaillé

Le dépôt de garantie, ou son solde, est restitué après restitution du Matériel et vérification de son état, dans un délai de **72 heures** suivant la restitution.

### 7. Propriété du Matériel, Assurance, Responsabilité

Le Matériel demeure en toutes circonstances la propriété exclusive du Loueur. Les plaques de propriété et inscriptions ne doivent être ni retirées ni modifiées. Le Locataire s'interdit de s'en dessaisir, de le vendre, de le donner en gage ou de le sous-louer.

Dès la prise de possession ou la remise effective du Matériel et jusqu'à sa restitution au Loueur, les risques de perte, de vol, de détérioration ou de destruction sont transférés au Locataire, qui en assume la garde et la responsabilité exclusives. Il est gardien du Matériel et seul responsable des dommages qu'il pourrait causer à lui-même ou à des tiers du fait de son utilisation. Tout incident, perte ou vol doit être signalé sans délai au Loueur.

Le Locataire doit assurer le Matériel contre ces risques, y compris pendant tout transport qu'il organise, et souscrire une assurance de responsabilité civile couvrant son événement.

Le Loueur n'est pas responsable des dommages résultant d'une utilisation inadéquate, imprudente ou illégale par le Locataire. Le Loueur demeure toutefois responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages causés par un défaut du Matériel qui lui serait imputable ou par un manquement à ses propres obligations.

### 8. Force majeure

Aucune des parties ne peut être tenue responsable d'un manquement résultant d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. La partie concernée en informe l'autre sans délai.

En pareil cas, les parties peuvent convenir par écrit d'un report, sous réserve de la disponibilité du Matériel. A défaut d'accord, si l'empêchement est définitif ou si le retard empêche l'exécution de la prestation à la date convenue, le contrat est résolu et les sommes versées au titre des prestations non exécutées sont remboursées dans les conditions légales.

### 9. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Elles sont collectées par le Loueur, responsable de traitement, aux fins de gestion de la location, de facturation et de respect de ses obligations légales. Le Locataire dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité. En cas de désaccord, le Locataire peut saisir la CNIL. Il est informé de la possibilité de s'inscrire sur la liste « Bloctel ».

### 10. Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes CGL et le contrat de location sont soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable ou par la médiation, le Locataire consommateur peut saisir, à son choix, la juridiction du lieu où il demeurait lors de la conclusion du contrat, celle du lieu de survenance du fait dommageable, ou l'une des juridictions territorialement compétentes au sens du Code de procédure civile.

Le fait que le Loueur ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une des présentes clauses ne peut être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Si l'une des stipulations était déclarée nulle ou inapplicable, les autres conserveraient leur pleine valeur. Les présentes CGL, le contrat de location et leurs annexes expriment l'intégralité de l'accord des parties. La version applicable est celle en vigueur au jour de la conclusion du contrat.